

RAPPORT N° 97/7-07
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION D'UN ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES (SNC SOREMIR)

Par Délibération n° 95/6-03 du 15 décembre 1995, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à la SOREMIR sur la Zone d'Activités de Foucherolles pour réaliser une extension de ses activités de menuiserie PVC.

Pour des raisons liées à la fois aux procédures administratives de résiliation du bail de l'ancienne entreprise locataire de la parcelle et de liquidation judiciaire de cette même entreprise, il n'a pas été possible de passer le bail à construction avec la SOREMIR.

Aujourd'hui, ces procédures touchant à leur terme, la SOREMIR a été amenée, pour réaliser les investissements projetés, à recourir à une opération faisant intervenir la SNC SOREMIR avec un agrément de défiscalisation de la part du Ministère de l'Economie et des Finances.

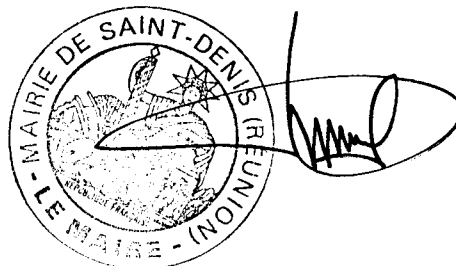
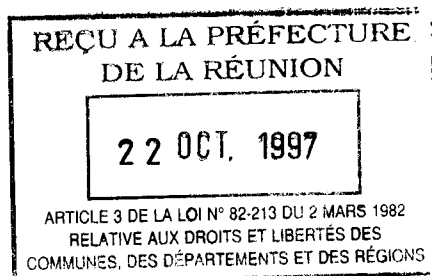
La SNC SOREMIR réalise les constructions de l'atelier et son équipement et le donne en location clés en main à la SA SOREMIR pendant cinq ans, avec engagement de reprise par cette dernière à l'issue de cette période.

La SNC qui est une société commerciale sera cosolidaire de la SA SOREMIR pour toutes les obligations contenues dans le bail à construction, notamment en terme de respect de l'activité, de la création et du maintien des emplois, du paiement des loyers, pendant toute la durée du crédit-bail.

En conséquence, sur la base des modalités de cession arrêtées successivement par Délibérations du 15 avril 1983 (n° 5), du 8 décembre 1983 (n° 9), du 25 juin 1986 (n° 7), du 9 décembre 1986 (n° 10), du 6 mai 1987 (n° 12), du 10 décembre 1987 (n° 9 et n° 27), du 21 octobre 1989 (n° 5), du 1er juin 1991 (n° 91/3-14) et du 25 avril 1992 (n° 92/2-40), je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec la SNC SOREMIR en lieu et place de la SA SOREMIR sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois prévues initialement étant respectées (confer en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/7-07
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 15 octobre 1997

OBJET

**MODIFICATION D'UN ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES (SNC SOREMIR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

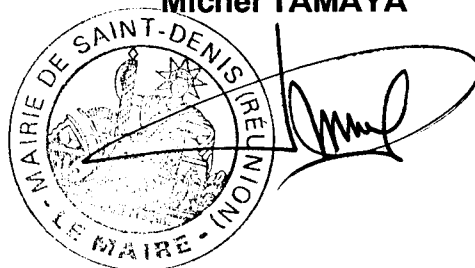
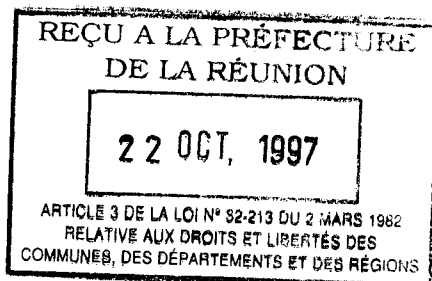
Approuve l'attribution de la parcelle cadastrée section BI n° 839 sur la Zone d'Activités de Foucherolles à la SNC SOREMIR -en lieu et place de la SA SOREMIR- pour la réalisation d'une activité de fabrication de menuiserie PVC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces mentionnées en annexe au Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 97/7-07

**MODIFICATION D'UN ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Zone d'Activités	Attributaire	Activité projetée	Emplois transférés	Référence cadastrale	Superficie
Foucherolles	SNC SOREMIR	Fabrication de menuiserie PVC	5	BI 839	1 702 m ²

Condition juridique

Bail à construction de trente ans

Conditions financières

- Versement à la signature
- Loyer des quinze premières années
 - . Loyer des cinq premières années
 - . Loyer des cinq années suivantes
 - . Loyer des cinq dernières années
- . Loyer de la dix-septième à la trentième année
- . Loyer de base de la 15ème année indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 15 octobre 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

